

Lognes, le 23 novembre 2010

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010**

<b>PRÉSENTS :</b>	M. RICART, M. ÉBLÉ, M. LACHAPELLE, Mme HOUSSOU, M. MASANET, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU (compter du point n°2), Mme ZAHLAOUI, M. MARTINEZ, Mme COMBOUÉ, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. LUCAS, Mme BEN HASSINE, Mme TOSTAIN DESMARES, Melle ANDRIEU, Melle DEVOS.
<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b>	Mme MIGNON PETITCLAIR a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme LEHMANN a donné pouvoir à Mme MARTINEZ, M. LATOUILLE a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, Mme BOLLOT a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme DAHALANE a donné pouvoir à Mme GENDRON, M. JICQUEL a donné pouvoir à Mme ZAHLAOUI, M. MBAYE a donné pouvoir à M. LUCAS, Mme JESTIN a donné pouvoir à BEN HASSINE, Mme HERMANN FRATISSIER a donné pouvoir à Mme TOSTAIN DESMARES, M. MONCORGÉ a donné pouvoir à Mme ROYO, M. DUDEBOUT a donné pouvoir à Mme ANDRIEU.
<b>ABSENTS :</b>	Néant.
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE:</b>	Madame TOSTAIN DESMARES est élue secrétaire de séance.

**1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2010.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal en date 25 octobre 2010.

**2. PROJET ARC EXPRESS ET GRAND PARIS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DEMANDE :**

- que l'amélioration de la ligne A du RER soit une priorité
- que les deux projets soient considérés comme un seul et unique projet qui sera réalisé par étape avec une priorité accordée au désenclavement des territoires en particulier à l'Est.

- que la gare multimodale de Noisy-Champs soit réalisée permettant l'interconnexion avec le RER A et la desserte du cluster de la Ville durable à la Cité Descartes.
- que la réalisation d'un réseau de transport collectif secondaire dense soit programmée avec des tramways et des bus en site propre
- que la tarification soit revue pour être plus adaptée aux zones de vie des populations et que le classement de la gare de Lognes soit celui de la zone 4
- que l'extension du RER E soit lancée pour désengorger le RER A
- que l'arrêt de tous les trains RER en gare de Lognes devienne effectif.

Les Elus et les citoyens de Lognes souhaitent au-delà du débat conserver la place qui doit être la leur dans le processus de décision.

Ils veulent continuer à être des acteurs de la destinée de la métropole parisienne et des grands projets qu'elle porte.

### **3. RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE (S.A.N.) DE MARNE LA VALLEE/VAL MAUBUEE – EXERCICE 2009.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2009, établi par Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, annexé à la présente délibération.

### **4. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES COLLEGES DE LA MAILLIERE ET DU SEGRAIS – ACTIONS D'EQUILIBRE NUTRITIONNEL.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'ensemble des termes des conventions de moyens et d'objectifs à signer avec le collège de la Maillière et le collège du Segrais,

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,

**PRECISE** que le montant de la subvention s'élève à 200 € (deux cents euros) par collège (imputation budgétaire : 6574), pour l'année scolaire 2010/2011,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal de 2011.

### **5. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

**DIT** que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Lognes,

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président du SAN de Marne-la-Vallée – Val Maubuée,
- Monsieur le Directeur Général d'EPAMarne.

## **6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'octroyer, au titre de l'année 2010 les subventions de fonctionnement suivantes aux associations culturelles et socioculturelles suivantes :

- **ASSOCIATION FRADOM** ..... **500 €**  
(cinq cents euros).
- **ASSOCIATION SCRAPEDIEM** ..... **150 €**  
(cent cinquante euros).

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2010.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

## **7. REHABILITATION DU LCR CAP MAUBUEE EN « ESPACE JEUNES ».**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation du bâtiment du Cap Maubuée qui permettra d'installer l'Espace Jeune ainsi que la fiche financière prévisionnelle d'un montant de 198 000 euros H.T,

**DIT** que les sommes mentionnées à la présente délibération sont estimatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

### **8. COMMUNICATIONS DU MAIRE.**

\*Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>		
<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
207/2010	04/10/10	Marché public relatif au contrat triennal de voirie : Avenant n°1 – tranche conditionnelle.
209/2010	13/10/10	Marché relatif aux travaux de réhabilitation pour la création d'un centre de loisirs dans l'ancien groupe scolaire Denis Diderot en rez-de-chaussée bas – lot n°2 – MAPA.
210/2010	13/10/10	Marché relatif aux travaux de réhabilitation pour la création d'un centre de loisirs dans l'ancien groupe scolaire Denis Diderot en rez-de-chaussée bas – lot n°3 – MAPA.
211/2010	14/10/10	Marché relatif aux travaux de réhabilitation pour la création d'un centre de loisirs dans l'ancien groupe scolaire Denis Diderot en rez-de-chaussée bas – lot n°4 – MAPA.
212/2010	18/10/10	Marché relatif aux travaux de réhabilitation pour la création d'un centre de loisirs dans l'ancien groupe scolaire Denis Diderot en rez-de-chaussée bas – lots n°1 et 5 – MAPA.

### **9. INFORMATIONS.**

Monsieur le Maire fait part de ses remerciements et de sa satisfaction s'agissant des résultats et des prix obtenus en matière de fleurissement. Il annonce le maintien en catégorie deux fleurs de la commune au niveau régional. Le Conseil Général ayant pour sa part, décerné à la commune de Lognes une « Fleur d'Honneur ».

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21 H 40.**

\*\*\*\*\*

Michel RICART

Maire de Lognes  
Président du S.A.N.  
de Marne-la-Vallée/Val Maubuée